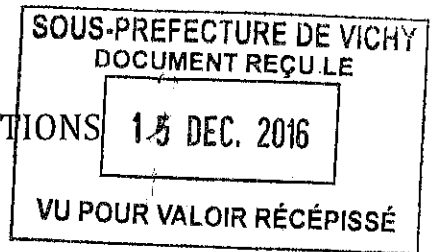


COMMUNE DE MAGNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 9 Décembre 2016

L'an Deux Mil Seize, le neuf du mois de décembre à 20h15, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Mme Carole FAYOLLE, Maire.

Etaient présents: Mme Carole FAYOLLE, M. Jean-Guy GENESTE, Mme Véronique TRIBOULET, M. Jean-Louis MERCIER, M. Christian MOREAU, M. Fabrice POTHIER,, , Mme Odile VILLENEUVE, Mme Roberte NEBOUT, M. Marc SABATIER,

Excusés: M. Franck ROYER, M. Franck BERCHEM, Thierry MAROLLES, Mme Bernadette KOWALEWSKI, Mme Stéphanie BOUTROUX.

Procurations: Mme KOWALESKI à Madame Valérie TRIBOULET, Monsieur Franck BERCHEM à Madame Carole FAYOLLE, Monsieur Thierry MAROLLES à Monsieur Jean-Guy GENESTE, Madame Stéphanie BOUTROUX à Monsieur Marc SABATIER.

Madame Véronique Triboulet est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2016/12/09/001
Réforme des modalités d'instruction et de délivrance des cartes nationales d'identité

Madame Le Maire expose au conseil Municipal qu'elle a récemment été informée de la mise en place à compter de février 2017 d'un nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des Cartes Nationales d'Identité. Ainsi pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, les habitants des communes de l'Allier auront désormais l'obligation de se rendre dans une des 15 communes équipées « d'un dispositif de recueil » (ou DR), c'est-à-dire le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser. A ce jour, 13 communes de l'Allier sont équipées d'un DR permettant d'enregistrer les demandes de passeports biométriques. Autrement dit, les communes non équipées comme Magnet ne pourront plus recevoir les demandes de cartes nationales d'identité.

Le Conseil Municipal Considérant

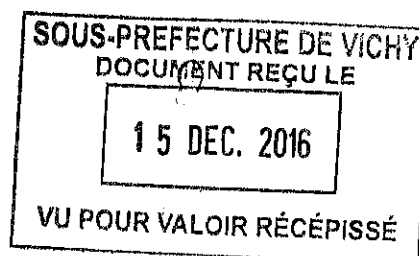
Qu'il s'agit d'un service public de proximité qui répond aux besoins des usagers notamment des personnes âgées qui n'ont que peu accès à l'outil informatique pour faire de telles démarches et qui ne peuvent se déplacer sur des distances trop importantes

Que par ailleurs supprimer un tel service public est en totale contradiction avec le développement des maisons de services au public dont l'objectif est de faciliter les démarches d'usagers et d'améliorer la proximité des services publics dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains en situation de déficit des services publics.

Enfin que cette disparition programmée de ce service témoigne d'un nouvel affaiblissement de la commune

Par 12 voix pour et 1 Abstention

- S'élève contre ce dessaisissement des Maires
- Demande le retrait de cette décision



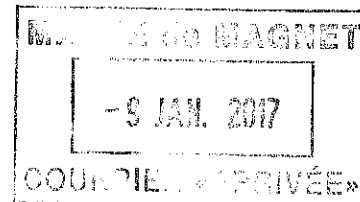


PREFET DE L'ALLIER

A copie Coude

LE PREFET

Moulins, le 04 JAN. 2017



Madame le Maire,

Par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2016, vous faites part de votre désaccord à la mise en place des nouvelles modalités de délivrance des Cartes Nationales d'Identité et exprimez votre volonté de continuer à assurer ce service de proximité.

La réforme engagée prévoit que seules les mairies habilitées pourront recueillir les demandes de CNI et de passeports. Le ministère de l'Intérieur a octroyé seize dispositifs de recueil pour le département. Quatorze dispositifs ont déjà été installés en 2008. Deux dispositifs supplémentaires seront installés prochainement ce qui semble suffisant au regard du taux d'utilisation moyen actuel du parc qui sera encore loin de la saturation même en y affectant les deux titres passeport et CNI.

En l'absence de cet équipement spécifique, il ne vous sera matériellement plus possible d'enregistrer les demandes de CNI.

Cette réforme, qui a été engagée en 2008 pour la délivrance des passeports, est basée sur la dématérialisation, la déterritorialisation, l'harmonisation de procédures sécurisées et donc le renforcement de la lutte contre la fraude. Elle modernise un processus chronophage, non sécurisé et obsolète.

Le coût relativement élevé d'un dispositif de recueil, tant en installation, qu'en maintenance, empêche un déploiement dans la totalité des communes françaises.

Votre mairie sera déchargée du recueil des demandes de titres. Néanmoins, si vous le souhaitez vous pourrez continuer à assurer un service de proximité pour vos administrés en les accompagnant dans leurs démarches. En effet, avec un équipement basique (ordinateur, accès internet et scanner), vous pourrez permettre aux personnes ayant des difficultés d'accès au numérique d'effectuer leurs pré-demandes en ligne.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

Pascal SANJUAN

Madame Carole FAYOLLE
Maire de Magnet
21 avenue de la Gare
03260 MAGNET